

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2022

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2021-1605 DU 8 DÉCEMBRE 2021 ÉTENDANT ET ADAPTANT À LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - (N° 3)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« lorsque la collectivité ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents »

les mots :

« que la collectivité ou l'établissement public a décidé d'attribuer à ses agents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.